

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-080

OBJET : Arrêté de stationnement devant le 4 rue le Maupas

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Monsieur LAPORTE Olivier visant à faire réserver 3 places de stationnement devant le 4 rue le Maupas à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à des travaux de terrassement du 6 au 17 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 – Trois places de stationnement sont réservées devant le 4 rue le Maupas entre les 6 et 17 juillet 2020.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LAPORTE Olivier,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 29 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

